

Reiterstrasse 11, 3011 Bern
Téléphone 031 633 38 11
Téléfax 031 633 38 50
Courriel info.awa@bve.be.ch
Internet www.be.ch/awa

Hans Vogel
Ligne directe 031 6333958
Courriel hans.vogel@bve.be.ch

17. Février 2009

La fosse à purin menace de déborder - que faire si la situation devient critique ?

Il est interdit d'épandre des engrais de ferme lorsque le sol a perdu sa capacité d'absorption et de rétention parce qu'il est couvert de neige, gelé ou gorgé d'eau. Cette interdiction s'applique non seulement au purin mais aussi aux jus d'ensilage, au fumier et au compost.

Si, par suite de conditions pédologiques ou climatiques, la situation devient critique dans une exploitation il faut déterminer en premier lieu s'il existe des capacités de stockage supplémentaires dans le voisinage. Si l'exploitant ne peut maîtriser la situation critique par ses propres moyens, il faut procéder comme suit :

- **La situation critique doit être signalée obligatoirement à l'autorité communale compétente.**
- L'autorité communale cherche de son côté d'autres possibilités de stockage intermédiaire ou examine s'il est possible, par d'autres mesures, d'éviter un épandage hors saison.

Si l'autorité communale ne trouve pas d'autre solution et si, en dernier ressort, seul un épandage limité de purin entre en considération, il faut procéder comme suit:

- L'épandage de purin en cas de conditions pédologiques ou climatiques défavorables ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'autorité communale compétente. Tout épandage éventuel exécuté d'entente avec l'autorité communale compétente reste sous la **seule responsabilité** de l'exploitant ou de l'exploitante.
- L'autorité communale compétente tient un registre des cas critiques annoncés, respectivement des mesures prises.
- Il est conseillé de signaler, à titre préventif, au service de police compétent, les épandages d'urgence. Tout épandage sur un sol couvert de neige, gelé ou gorgé d'eau reste toutefois passible d'une dénonciation.
- L'épandage se fera sur des surfaces couvertes de végétation et aussi horizontales que possible. La distance de sécurité par rapport à des cours d'eau et autres endroits sensibles doit être d'au moins 20 m et les apports de purin ne doivent pas dépasser 20 m³ à l'hectare.

Dans des conditions pédologiques et climatiques défavorables, il ne faut pas procéder à un épandage de fumier sur de grandes surfaces. Dans les cas où il n'y a pas de fumière supplémentaire pour le stockage intermédiaire, il y a lieu d'entreposer, à titre temporaire, le volume minimal de fumier nécessaire dans un tas de bonne facture.

Berne, Février 2009 / Vo

**OED Office des eaux et
des déchets du canton de Berne**